



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JUIN 2022 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Dominique FROT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Catherine POULAIN : pouvoir donné à Elisabeth LEGRAND
Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Sylvia FLEURY
Céline VOISIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ
Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE

Discours d'Olivier COLIN :

« Madame, Monsieur,
Chères Houlgataises, Chers Houlgatais,
Chers Collègues,

Mes premiers mots iront pour tous ceux qui ont souffert de la mini tornade qui s'est abattue sur le littoral Calvadosien. Presque rien à Houlgate par rapport à notre voisine Villers/Mer. Je souhaiterai à tous ceux qui ont été touchés, leur témoigner notre compassion et notre solidarité.

Ce Conseil Municipal devrait être rapide. 5 délibérations pour améliorer le quotidien de la vie communale, celle de tous les jours.

2 délibérations concernant le personnel. Vous m'avez maintes fois entendu dire qu'il ne pouvait pas y avoir de réussite, sans dialogue social, ce que nous privilégions depuis notre arrivée, établir un vrai dialogue social.

Au mois de juin, nous allons verser le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) conformément à notre engagement, qui a été revu avec les représentants du personnel : une meilleure valorisation de l'engagement individuel.

Au mois de juillet, nous allons revaloriser pour les agents l'IFSE mensuelle, qui regroupe et depuis 2017 toutes les anciennes primes, et qui est revue et revalorisée cette année, comme nous vous l'avions exposé en détail lors du conseil du mois dernier.

Sur 3 éléments importants :

1) L'enveloppe globale que nous nous sommes donnée pour cette revalorisation est de 36.000 € (brut annuel), c'est-à-dire 50.000 € de coût pour la collectivité après les charges.

2) C'est un travail important qui s'est effectué en partenariat avec les différents échelons de notre administration, les représentants du personnel et les élus.

3) Nous revaloriserons ce mois de juillet, les salaires de façon indépendante du point indiciaire qui pourrait sans doute être revu dans les prochains jours. Revalorisation en fonction de l'engagement journalier de chaque agent. Cela n'avait pas été fait depuis 2017.

Enfin, toujours pour le personnel nous signerons un contrat d'apprentissage pour une formation en BTS « service et prestation du secteur sanitaire et social ».

Nous croyons, administration et élus aux vertus de l'apprentissage.

Depuis deux ans, nous travaillons sur l'organigramme des services de la mairie et le faisons progresser régulièrement en accord avec les représentants du personnel.

Je répète, le politique donne la ligne souhaitée, notre administration sous la houlette de Nathalie VASSALIÈRE, organise les choses pour y arriver.

Il est souhaitable de renforcer l'encadrement des services techniques afin de prévoir le calendrier d'interventions et non de le subir et nous proposons un nouveau poste d'adjoint au responsable du service « voirie - bâtiments », et la création d'un poste de conducteur d'engins.

Ce nouvel organigramme permet de préparer l'avenir, de prévoir le remplacement du chef de service, mais aussi et ce qui est voulu, il sera plus efficient, plus réactif par une meilleure anticipation.

Politiquement, nous souhaitons que les interventions techniques se fassent avec un programme annuel et non avec une vision hebdomadaire.

Main dans la main, élus et fonctionnaires municipaux pour le meilleur de Houlgate.

Je vous propose de commencer le conseil ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 24 MAI 2022.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

↳ Dcn22-11 du 27/05/2022 : Marché VI_22_020 : étude pour le rechargement de la plage à Houlgate

Un marché de gré à gré a été négocié avec le bureau d'études ANTEA GROUP le 16 mai 2022.

Un première offre a été transmise pour un montant de 6 650 € HT soit 7980 € TTC.

Après négociation, son offre a été retenue le 27/05/2022 pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC
ANTEA GROUP Innovaparc – bâtiment A 2 rue Jean Perrin 14460 COLOMBELLES	Etude pour le rechargement de la plage à Houlgate	4 900 €	5 880 €

↳ Dcn22-12 du 03/06/2022 : Marché VI_22_014 : travaux de remplacement de la main courante du stade Roger Gardin à Houlgate

Une consultation a été lancée le 2 mai 2022 avec une remise des offres fixée le 18 mai 2022.

5 dossiers ont été retirés et seulement 3 offres ont été reçues.

La commission consultative des marchés, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2022, a jugé comme étant économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société TECHNIFENCE pour un montant de 44 200,06 € HT soit 53 040,07 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC
TECHNIFENCE 1 rue Nicéphore Niepce 14120 MONDEVILLE	Travaux de remplacement de la main courante du stade Roger Gardin à Houlgate	44 200.06 €	53 040.07 €

↳ **Dcn22-13 du 02/06/2022 : Marché VI_22_007 : mise en œuvre et installation de deux spectacles pyrotechniques sur la plage de Houlgate**

Ce marché a été publié le 13 mai 2022, avec une remise des offres pour le 31 mai 2022 à midi.

Une seule offre a été reçue.

Il s'agit de l'offre proposée par la société PLEIN CIEL pour un montant de 12 916,66 € HT soit 15 500 € TTC.

Cette offre a été validée par la commission consultative des marchés, réunie le 1^{er} juin 2022.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC
PLEIN CIEL ZI des Maltières 53600 EVRON	Mise en œuvre et installation de deux spectacles pyrotechniques sur la plage de Houlgate	12 916.66 €	15 500.00 €

Dates des feux d'artifice : 20 juillet et 19 août 2022.

↳ **Dcn22-14 du 09/06/2022 : Marché VI_22_005 : prestations de gardiennage des installations communales situées sur la zone de front de mer et sécurisation des animations sur la ville de Houlgate**

Une première consultation a été publiée le 13 avril 2022. La réception des offres était fixée le 06 mai 2022 à 12h. Aucune offre n'a été reçue.

La procédure ayant été rendue infructueuse, une seconde consultation a été envoyée spontanément par mail le 17/05/2022 à trois entreprises. La réception des offres était fixée au 25 Mai 2022 à 12h. Aucune offre n'a été reçue. Une entreprise nous a contacté par mail en indiquant qu'elle ne pouvait malheureusement pas répondre, son calendrier estival étant surchargé. Une autre société a transmis une offre hors délai, soit le 25 mai 2022 à 17h17. La procédure a donc été rendue une nouvelle fois infructueuse.

Le marché a donc été passé de gré à gré avec la société Agence Continentale de Sécurité pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT SOIT 36 000 € TTC.

Cette offre a été validée par la commission consultative des marchés, réunie le 8 juin 2022.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT de l'accord cadre à bons de commandes	Montant maximum annuel TTC de l'accord cadre à bons de commandes (taux TVA : 20%)
AGENCE CONTINENTALE DE SÉCURITE ZAE de la Fossette 5, rue Victor Grignard 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	Prestations de gardiennage des installations communales situées sur la zone de front de mer et sécurisation des animations sur la ville de Houlgate	30 000 € HT	36 000 € TTC

4. GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D22-74

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un conducteur d'engins aux services techniques.

La nomination de l'agent sera effective au 27 juin 2022.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 8 juin 2022.

En réponse à une question d'Alain BERTAUD, Olivier HOMOLLE précise que la suppression des postes non occupés sera proposée après la saison.

Patrick BLOSSE demande si le recrutement est en interne.

Olivier HOMOLLE répond qu'il s'agit d'un recrutement externe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un conducteur d'engins aux services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UNE FORMATION EN BTS « SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL ».

D22-75

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que la mairie a été destinataire d'une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation scolaire : BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social » et qu'après entretien avec l'étudiante et étude de son dossier, il a été constaté que cette formation pouvait répondre favorablement aux besoins du CCAS de HOULGATE notamment dans le domaine administratif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 08 juin 2022 ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ; L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Normandie accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'apprentissage ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Olivier COLIN déclare croire beaucoup en l'apprentissage.

C'est un endroit stratégique dans le domaine social. Il est urgent de pouvoir accompagner Cécile BINET dans ses missions. La mairie doit jouer son rôle social d'accompagnement auprès des administrés. Il faut aider nos anciens à vieillir.

C'est notre devoir d'aider les familles à trouver les aides pour leurs aînés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décident de recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social » ;

Article 2 : décident d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
CCAS de HOULGATE	Secrétariat	BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social »	2 ans

Article 3 : informent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

6. EFFACEMENT DE CRÉANCES DANS LE CADRE DE PROCÉDURES DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL : BUDGET COMMUNE.

D22-76

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Conformément à la loi n° 2016-1547, les mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers s'imposent aux parties à la date de la commission, sans nécessiter l'homologation du juge d'instance.

Olivier HOMOLLE informe que dans le cas présent, la commission de surendettement des particuliers du CALVADOS, par décision du 06/04/2022, a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et effacement des dettes de Madame L A.

Le montant total des dettes arrêtées au 13/05/2022 est de 127.20 € (cantine et garderie juin/juillet 2021 et novembre 2021).

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'effacement de la dette de cette personne pour un montant de 127.20 € au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident d'approuver, à l'unanimité, l'effacement de la dette pour un montant de 127.20 € au budget de la commune (article 6542) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DE 360 M² CHEMIN DE TROUSSEAUVILLE.

D22-77

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que par délibération en date du 17 août 2009, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un contrat de location avec Monsieur et Madame PLANTEGENEST Daniel pour un bâtiment industriel sis Chemin de Trousseauville à HOULGATE (360 m²) – Références cadastrales : AM n° 186 et 188. Le bail étant arrivé à son terme, Olivier HOMOLLE propose la signature d'un nouveau contrat de location dont les termes ont été négociés avec et acceptés par Monsieur Daniel PLANTEGENEST.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la signature d'un nouveau bail avec Monsieur et Madame PLANTEGENEST Daniel selon les modalités suivantes :

- Désignation des locaux loués : bâtiment industriel métallique, d'une surface d'environ 360 m², formant la partie nord dudit bâtiment ; section AM n° 186 et 188 ;
- Durée du bail : bail consenti pour 3 ans, renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Loyer annuel : 8 730 € payable par trimestre, à terme échu ;
- Impôts et taxes : le preneur acquittera ses contributions (impôts, taxes auxquels il est personnellement assujéti), paiera les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage de la chose louée ;
- Préavis de fin de contrat : 1 an avant la date d'échéance du contrat de location (31 décembre 2023 pour une fin de contrat au 31 décembre 2024 ; 31 décembre 2026 pour une fin de contrat au 31 décembre 2027).

Olivier COLIN déclare avoir une seule idée : avoir les moyens de ne plus avoir besoin de louer en ayant des bâtiments dans lesquels nous serons chez nous.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident d'approuver, à l'unanimité, la signature d'un contrat de location pour un bâtiment industriel sis Chemin de Trousseauville à HOULGATE selon les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DRAJES DANS LE CADRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'ACTIVITÉ KITE.

D22-78

Rapporteur : : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Normandie coordonne un ensemble de plans de prévention régionaux destinés à sécuriser les pratiques sportives.

Dans le cadre du « plan de prévention kite », une enquête sur la pratique du kitesurf en Normandie a récemment mis en lumière les facteurs de risques liés à la pratique de cette discipline sur la zone littorale et identifié les bonnes pratiques à observer.

C'est dans ce contexte que la DRAJES a constitué un comité technique régional chargé de mettre en place des actions pour développer une culture de la sécurité autour de la pratique du kitesurf. Un des projets proposés par le comité technique de suivi (Cotech) est la mise en place d'une signalétique destinée à informer et à responsabiliser les pratiquants de kitesurf et le grand public. En accord avec les collectivités concernées par les pratiques nautiques, cette signalétique sera positionnée près des spots ou sites de pratique du littoral, mais également dans les terres (lacs et plans d'eaux) et déclinée en fonction des caractéristiques et besoins de chaque site. Cette action prend la forme de la présente convention.

Laurent LAEMLÉ propose de s'associer à cette démarche de sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre la noyade et constituent des éléments de concertation avec l'ensemble des acteurs normands.

Cette démarche vise à :

- Inciter et accompagner les collectivités locales dans la politique de sécurité et de limitation de l'accidentologie.
- Diffuser et garantir une information aux pratiquants de sports nautiques ainsi qu'aux autres usagers (promeneurs).

Les conditions financières sont les suivantes :

La DRAJES participe financièrement à la conception et la fabrication du/des panneaux.

La participation financière forfaitaire d'un montant de 210 € sera réglée directement au prestataire.

Le reste à charge est assumé par la Mairie de Houlgate. Celle-ci ne pourra prétendre à aucun autre financement de la part de l'Etat.

Laurent LAEMLÉ propose la signature d'une convention visant à organiser la participation de l'administration à la mise en place d'une signalétique, ainsi que l'entretien de celle-ci, dédiée à la pratique des sports nautiques, notamment du kitesurf, sur le territoire de HOULGATE. Cette signalétique doit répondre au cahier des charges régional de « l'action Kite ».

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention.

HOULGATE sera un site pilote, avec OUISTREHAM.

Patrick BLOSSE demande où est l'emplacement des panneaux.

Laurent LAEMLÉ précise que le panneau sera implanté au niveau du spot de Kite, devant le poste de secours du temple.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de la convention avec la DRAJES pour la mise en place d'une signalétique dédiée aux sports nautiques sur le territoire de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

9. RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

D22-79

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique (décret du 7 octobre 2021).

Afin de faciliter l'accès des administrés aux actes administratifs (acte n'ayant pas un caractère individuel) et de moderniser les outils de communication, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la publication électronique (sur le site internet de la mairie) à compter du 1^{er} juillet 2022, tout en maintenant l'affichage sur les panneaux administratifs à l'extérieur de la mairie.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HOULGATE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part,

Ayant entendu l'exposé de Laurent LAEMLÉ et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la proposition présentée, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir la publication électronique (sur le site internet de la mairie), tout en maintenant l'affichage sur les panneaux administratifs à l'extérieur de la mairie.

Laurent LAEMLÉ informe que le site internet de la mairie a été modernisé. Il est mis en ligne depuis vendredi dernier. Tout le monde est invité à aller le consulter.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER.

D22-80

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectifs des mineurs au centre de loisirs « Les Tilleuls » situé Route de Lisieux à DIVES-SUR-MER.

L'objectif est que les enfants Houlgatais soient accueillis dans les mêmes conditions que ceux de DIVES, notamment bénéficier du même tarif selon le quotient familial.

La tarification appliquée aux familles Houlgataises sera la même que celle appliquée aux familles Divaises, sous condition du versement de la différence par la commune de HOULGATE.
L'inscription se fera directement au guichet unique de DIVES-SUR-MER sans sollicitation préalable de l'accord de la commune de HOULGATE.

La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 18 mois, reconductible par période d'un an par tacite reconduction, trois fois maximum, sauf dénonciation de l'une des parties, 3 mois avant la date de reconduction.

Olivier HOMOLLE précise que cela ne change rien du tout pour les 15 familles concernées.

Olivier COLIN se satisfait de cette mutualisation.

Ayant entendu l'exposé de Laurent LAEMLÉ et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectifs des mineurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN informe :

- **Réunions publiques** : jeudi 23 juin à 18 h 00 et samedi 2 juillet à 10 h 00 dans la salle des fêtes.
- Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a été reçu il y a 3 semaines ; la collectivité à 1 mois pour répondre et les réponses feront partie intégrante du rapport ; au-delà de ce terme, le rapport sera rendu public.
- L'achat du terrain des Chevaliers par la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion.

Elisabeth LEGRAND informe que la 3^{ème} porte ouverte pour la vente de la maison sise 149 rue des Bains à HOULGATE aura lieu samedi prochain après-midi.

Fin de la réunion à 18 h 45